



Vous songez à puiser dans votre RER?

Le régime d'épargne-retraite (RER) constitue un excellent moyen d'épargner en vue de la retraite. Bien sûr, il arrive toujours un moment dans la vie où vous avez besoin d'argent supplémentaire. Et lorsque le moment se présente où vous avez besoin d'une grosse somme d'argent, pensez-y à deux fois avant de retirer des sommes de votre épargne-retraite. Voici pourquoi.

1. Les sommes retirées sont imposables. Lorsque vous retirez de l'argent d'un régime d'épargne-retraite, il y a ce qu'on appelle « la retenue à la source ». Cet impôt est déterminé en fonction de votre lieu de résidence au Canada et de la somme que vous retirez. Voici les taux d'imposition selon les sommes retirées de toutes les provinces, sauf le Québec :
 - 10 % (5 % au Québec) pour les sommes allant jusqu'à 5 000 \$ inclusivement
 - 20 % (10 % au Québec) pour les sommes de plus de 5 000 \$ jusqu'à 15 000 \$ inclusivement
 - 30 % (15 % au Québec) pour les sommes de plus de 15 000 \$

Dans le cas des fonds détenus au Québec, ils seront également assujettis à une retenue d'impôt provincial. Mais attendez, ce n'est pas tout. L'argent que vous retirez s'ajoute à votre revenu imposable au cours de la même année. Donc, si votre taux marginal d'imposition est supérieur à votre taux de retenue d'impôt, vous devrez payer ce surplus d'impôt sur les sommes retirées.

Dans le cas d'un RER de conjoint, si votre conjointe ou votre conjoint retire une somme, la totalité ou une partie de cette somme s'ajoutera à votre revenu imposable.

2. Dites adieu à la croissance composée. Puiser dans votre RER avant la retraite n'est pas l'idéal et, bien que l'enjeu de quelques milliers de dollars ne semble pas la fin du monde, il est important de garder une vue d'ensemble. Si vous retirez la somme de 5 000 \$ de votre RER maintenant, dans 30 ans*, il y aura 28 717 \$ de moins dans votre RER. Cette différence pourrait avoir une incidence sur le moment où vous prendrez votre retraite.
3. Perte de vos droits de cotisation. Saviez-vous que lorsque vous retirez des fonds, vous ne pouvez pas cotiser à nouveau pour compenser les retraits comme pour le compte d'épargne libre d'impôt (CELI)? Dès que ces droits ont été utilisés, c'est terminé, ils sont PERDUS!

Si vous songez toujours à puiser dans votre RER, parlez-en avec votre conseillère ou votre conseiller financier afin de discuter des options qui pourraient s'offrir à vous.

* En supposant un taux de rendement de 6 %.